

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE

O-O-O

Séance du 09 juin 2023

Date convocation : le 31 mai 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, Salle du Conseil Municipal, le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence du 1^{er} adjoint, Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 9
- Nombre de membres en activité : 9
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 6

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Marcel HECQUET et MMES Pascale BONHOMME et Muriel DOUBET.

Absente excusée : MM. Rachid KALAI, Sébastien CARRARA et MME Catherine TAVARES.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

13-2023 AUTORISATION DE L'ABATTAGE DE LA PEUPLERAIE COMMUNALE DANS LE BUT D'UNE RECONVERSION EN BOISEMENT ALLUVIAUX

Monsieur Patrick LEROUX donne la parole à Monsieur Philippe QUILLET.

Monsieur Philippe QUILLET explique que :

Les communes de Bienville et Clairoix se situent au cœur de la vallée de l'Aronde et s'étalent au pied du Mont Ganelon. Le site visé par les travaux concerne le marais communal de Clairoix (OB n°285) situé sur la commune de Bienville et le marais communal de Bienville (OB n°286). La surface du projet s'étend sur environ 6,5 ha dont 5,29 ha au niveau de la parcelle OB n°285 et 1,21 ha au niveau de la parcelle OB n°286.

Au niveau de ces marais, on relève la présence d'une peupleraie mature en âge d'exploitation. Au-delà du volet économique, l'intérêt écologique de la peupleraie est très limité. Toutefois, on note un potentiel de restauration d'habitats d'intérêt communautaire en strate herbacée (cariçaies, jonchaies, roselières, prairie haute, ...).

En effet, le récent diagnostic du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France a démontré la présence, en sous-bois de la peupleraie, de végétation de prairie composée d'éléments de prairie de fauche de basse altitude à Colchique d'automne et de prairie à Reine des prés et de boisements frais (Aulnaie, Frênaie à Grand prêle et Parisette).

À cet effet, en qualité de structure en charge de la compétence GEMA, le SMOA propose de porter une opération globale permettant de restaurer les milieux humides et aquatiques dans la continuité de la mesure compensatoire limitrophe réalisée par la Société du Canal Seine Nord-Europe.

Le marché de travaux se compose de 3 étapes qui seront exécutés entre l'été et l'hiver 2023. La 1^{ière} phase vise l'exploitation et la reconversion d'une peupleraie en boisements alluviaux sur une surface de 6,5 ha. La seconde phase consiste à restaurer les paramètres hydromorphologiques de l'Aronde sur un linéaire de 600 m ainsi que d'aménager des dépressions humides en lieu et place de l'actuel réseau de drainage. La dernière phase sera consacrée à l'aménagement pédagogique de site dans le but de sensibiliser le grand public à la préservation des milieux naturels.

La présente délibération vise la reconversion d'une peupleraie en boisements alluviaux sur une surface de 6,5 ha. Conformément à la réglementation en vigueur, le programme d'actions fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'eau (travaux Aronde) et d'une Déclaration Préalable (abattage peupleraie).

Cette opération portée par le SMOA participe à l'atteinte de l'objectif MILIEUX-AQUA « préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides » et MILIEUX-RIV « préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 6 voix,

APPROUVE l'abattage de la peupleraie communale sous maîtrise d'ouvrage du SMOA située au niveau de la parcelle OB n°286.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Patrick LEROUX

